

Commune de Vourey

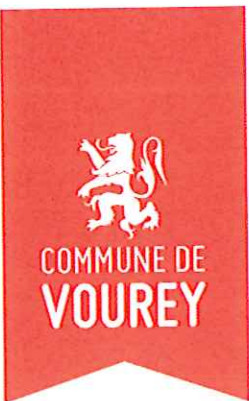
COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

TEL. 04 76 07 05 19

www.commune-vourey.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE DE POLICE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 15 avril 2021, de Mme Martine FALBO, Directrice de la maison de l'emploi, 40 rue mainssieux CS 80363 38500VOIRON,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation temporaire du camping-car de l'action « A'venir », tous les mardis sur le parking en face de la mairie, et afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public du parking selon les dispositions suivantes :

ARRETE 2021 – 031

Article 1 : Le camping-car de l'action « A'venir » est autorisé à stationner sur le parking en face de la mairie, sur une longueur de 7m * 2,60m.

Article 2 : L'occupation du lieu est autorisée gratuitement tous les mardis de 15h30 à 17h 00, du Mardi 4 mai 2021 au mardi 13 juillet 2021.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et de l'installation de ses biens mobiliers. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile est ouverte, en matière de dommages aux biens publics. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie, à la maison de l'emploi et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 26 avril 2021
Le Maire, Fabienne BLACHOT-MINASSIAN